

# Sommaire d'indemnisation en situation de maladie déclarable

### 1. Maladies déclarables

- Influenza aviaire hautement pathogène et faiblement pathogène de type H5 ou
  H7
- Maladie de Newcastle
- Pullorose
- Typhose

#### 2. Indemnisation de l'ACIA

L'ACIA pourrait indemniser les producteurs pour :

- les animaux dont la destruction a été ordonnée;
- d'autres articles dont la destruction a été ordonnée, comme les aliments pour animaux et les produits d'origine animale contaminés;
- les coûts d'élimination, dont le transport des animaux;
- le nettoyage et la désinfection de l'équipement utilisé pour l'élimination;
- les frais de vaccination des animaux dont le traitement a été ordonné;
- la juste valeur marchande des biens dont la destruction a été ordonnée.

# Ce qui pourrait être admissible

Pour les animaux dont on a ordonné la destruction, l'ACIA base le montant d'indemnisation sur la **valeur marchande** des animaux jusqu'à concurrence des plafonds réglementaires.

La valeur maximale pouvant être versée pour une volaille est la suivante :

Type de volaille	Valeur
	maximale
Poulet (Gallus gallus) destiné à la production d'oeufs	30\$
Poulet (Gallus gallus) reproducteur parent destiné à la production d'oeufs	60 \$
Poulet (Gallus gallus) reproducteur grand-parent destiné à la production d'oeufs	120 \$
Poulet (Gallus gallus) reproducteur parent destiné à la production de viande	60\$
Poulet (Gallus gallus) reproducteur grand-parent destiné à la production de viande	120 \$
Poulet (Gallus gallus) oiseau reproducteur-souche	1 200 \$
Poulet (Gallus gallus) autre que ceux visés ci-dessus	20\$
Dindon (Meleagris gallopavo) destiné à la production de viande	70\$
Dindon (Meleagris gallopavo) reproducteur parent	250 \$
Dindon (Meleagris gallopavo) reproducteur grand-parent	700 \$
Dindon (Meleagris gallopavo) oiseau reproducteur-souche	1 050 \$



## 3. Commentaires de l'EQCMA

L'indemnisation pour les oiseaux s'applique seulement sur les volailles vivantes ordonnées à la destruction par l'ACIA. Il est donc important que les producteurs avicoles déclarent rapidement toute suspicion de maladie à déclaration obligation afin de minimiser les pertes associées aux mortalités importantes causées par le virus de l'influenza aviaire ou toute autre maladie déclarable.

La valeur marchande des oiseaux compensée par l'ACIA inclut :

les coûts variables encourus

À ce que l'on sait, parce que l'ACIA ne dévoile pas la formule de calcul qu'elle utilise, elle ne compense que les coûts variables. Il n'est pas possible de savoir historiquement les niveaux d'indemnisation versés par l'ACIA car la détermination de l'indemnisation se fait ferme par ferme et l'ACIA fait signer au producteur une déclaration de non-divulgation de l'indemnisation reçue.

Il est aussi important de noter que ce n'est pas la valeur des tableaux du RIMAQ qui comprend :

- les coûts variables encourus:
- les coûts fixes du cycle de production;
- la marge non-réalisée.

L'ACIA ne compense pas les coûts de nettoyage et de désinfection qui peuvent être assez importants.

Voir la fiche d'information de l'ARIOCC pour plus de détails sur les couvertures du RIMAQ.